

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 24
ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 31 mai 2019
Date d'affichage : 31 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE
DU 07 JUIN 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL – Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Elisabeth DIEU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET - Sandra MEUNIER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Marc LAURENT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Fabien VALLEE
Gwénaëlle LEMÉE a donné pouvoir à Véronique SALLER
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Isabelle LECLERCQ
Amandine FARGET a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER

Absent : Carole GUILLOT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

DÉLIBÉRATION 2019-035 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant les modifications d'horaires d'ouverture et fermeture des écoles maternelle et élémentaire à compter du 02 septembre 2019,

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'approuver les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles qu'annexées

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Jouarre, le 13 juin 2019
Le Maire,
Fabien VALLEE



Envoyé en préfecture le 17/06/2019

Reçu en préfecture le 17/06/2019

Affiché le



ID : 077-217702380-20190613-2019035-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire a une dimension éducative.

Le temps du repas est un moment important dans la journée et doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de la restauration.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire est géré par la commune et les repas sont préparés par un traiteur spécialisé dans la restauration collective, choisi par la commune.

Les repas sont livrés en liaison froide dans le respect des normes d'hygiène prévues par la réglementation en vigueur.

Les menus sont étudiés en commission tous les trimestres et sont visibles :

- Affichés dans les écoles
- En mairie
- Sur le site internet de la mairie

I - Inscription

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés aux groupes scolaires Jehan de Brie et Jussieu.

Article 2 – Fiche sanitaire et fréquentation

Il est impératif de remettre à jour la fiche sanitaire et de renseignements afin d'inscrire l'enfant à la restauration. Cette fiche est à renouveler chaque année et doit être retournée en mairie, dûment complétée, dans les 15 jours suivant la rentrée.

A défaut, l'enfant inscrit en cantine ne pourra plus y être accepté.

Tout changement devra être signalé, au plus tard, la veille avant 10h (le vendredi avant 10h pour un changement le lundi)

- Soit par téléphone en mairie au 01.60.24.26.27
- Soit par mail sila.dafonseca@mairie-jouarre.fr

A défaut, le repas sera facturé.

En cas de maladie, malgré la présentation du certificat médical, le 1^{er} jour de maladie sera facturé (repas commandé), s'il n'a pas été décommandé la veille avant 10h. Les jours suivants devront être décommandés dans le délai.

- Soit par mail : sila.dafonseca@mairie-jouarre.fr
- Soit en MAIRIE : 01.60.24.26.27

En cas de sorties scolaires, les parents devront décommander le repas dans les mêmes conditions.

ATTENTION : Passé 10h, l'enfant non présent à l'appel en classe sera considéré comme absent et ne pourra pas accéder au restaurant scolaire, sauf pour les prises en charge extérieures.

II – Accueil

Article 1 – Heures et jours d'ouverture du restaurant scolaire

Le restaurant est ouvert de 11h45 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Pour le mercredi, les horaires sont différents : de 11h45 à 14h00.

Article 2 – Encadrement

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un agent de la restauration ou de l'ALSH qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Article 3 – Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Respect aux règles de vie

En définitive, en venant déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains avant de passer à table.
- Ne pas bousculer ses camarades
- Ne pas courir pour se rendre au restaurant scolaire.

PENDANT LE REPAS :

- Ne pas se déplacer sans autorisation.
- Ne pas crier.
- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, au référent, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Ne pas amener d'objet dangereux.
- Respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

Les différents problèmes rencontrés comme la violence verbale, gestuelle, ou tout autre comportement inapproprié seront résolus comme suit :

- ↓ Dialogue entre l'enfant et la personne concernée
- ↓ En cas d'injures, de non-respect des lieux et du matériel : après dialogue avec l'enfant, le personnel d'encadrement informe le corps enseignant et si nécessaire, un rendez-vous est pris avec les parents et le responsable du service restauration scolaire.
- ↓ L'enfant peut être appelé à nettoyer les salissures occasionnées s'il venait à jouer avec la nourriture.

Le permis à points :

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.

Le corps enseignant est informé de cette démarche.

Chaque enfant a un capital de 5 points au début de l'année.

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points après entretien entre l'enfant et le référent.

En cas de comportement majeur et/ou dangereux, les parents sont contactés immédiatement.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, en passant une semaine sans réprimande, ...)

Le permis à points se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) et la mairie afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.

Il devra obligatoirement être remis en mairie dans les 15 jours suivant la rentrée scolaire.

Voir l'annexe ci-jointe

Article 4 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée durant la pause méridienne sans certificat médical.

Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Pour les enfants faisant l'objet d'un P.A.I. ou tout autre problème de santé, les parents doivent se rapprocher des directrices d'écoles.

Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année à la demande des responsables légaux.

Le P.A.I. sera remis au personnel de la restauration. Pour les enfants ayant un P.A.I. (Enfant diabétique, souffrant d'allergies alimentaires ...), les parents devront fournir au personnel du restaurant scolaire un panier repas adapté. La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. La chaîne du froid doit être impérativement respectées, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. La commune et les services de la restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I., et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. Le tarif du P.A.I. est appliqué aux enfants présentant une allergie alimentaire ou une affection chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé, nécessitant de ramener un panier repas a été décidé. Le coût facturé correspond à la garde et la surveillance de votre enfant sur le temps de la restauration scolaire. Ce tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

III – Tarification

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

Un tarif différentiel de 5,90 € est appliqué aux familles extérieures à Jouarre et pour les repas non commandés dans les délais.

Une facture mensuelle, par famille, sera disponible sur votre compte du Portail Famille.

Cette facture est établie à partir du listing de présence, contrôlé par le responsable de la restauration scolaire.

En cas de désaccord sur le nombre de repas facturé, prendre contact avec le service scolaire en Mairie.

Pour les familles monoparentales ou recomposées, la facture est adressée au représentant légal qui a la garde de l'enfant.

En début d'année scolaire, les familles, dont les enfants sont en garde alternée, sont invitées à faire parvenir au service scolaire un courrier désignant le parent destinataire des factures.

Pour ces deux cas, il est demandé de fournir une copie de la décision du tribunal.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectue soit :

- Par chèque bancaire daté, signé et libellé au stylo noir ou bleu (à l'ordre du Trésor Public »)
 - o Ne rien inscrire au dos du chèque, ne pas abrégé l'ordre du chèque et agraffer le coupon qui se trouve en bas de votre facture.
Si ces consignes ne sont pas respectées, le chèque sera automatiquement renvoyé car il sera rejeté par la Trésorerie.
- En espèces (merci de prévoir l'appoint)
- Paiement en ligne via le Portail Famille : « LIEN » à retrouver sur la page d'accueil du site de Jouarre

La mairie se dégage de toute responsabilité pour les paiements en espèces déposés dans la boîte aux lettres. En revanche, vous pouvez déposer vos chèques accompagnés du coupon de la facture dans la boîte « mairie » qui se situe rue Montmorin.

Il convient de respecter la date butoir de paiement indiquée sur la facture.

En cas d'impayé, **UNE SEULE RELANCE** sera adressée pour un règlement sous 8 jours. Sans réponse à celle-ci, un dossier de demande de mise en recouvrement sera transmis à la trésorerie principale de la Ferté sous Jouarre, suivi d'une interdiction à l'activité.

IV – Modification du règlement intérieur

Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

Règlement établi le 13/07/2017
Modifié le 07/06/2019

Fabien VALLÉE
Maire de JOUARRE

